



MARCOULY CONSTRUCTIONS

98 route de Genevrière

U EXPRESS LABASTIDE MURAT
 11 ROUTE DE GRAMAT

46240 SENIERGUES

46240 LABASTIDE MURAT

Tél : 05.65.31.11.18

FACTURE **20250000593** **Date:** 30/09/2025 **Echéance :** 15/10/2025 **Page :** 1
 N° SIRET : 41842285300014

Article	Désignation	Quantité	Tarif HT	Tarif TTC		Montant TTC	TVA
Transactions du site:1543 - U EXPRESS LABASTIDE MURAT							
N° DE LA CARTE:707881028480047669							
N° 24-01/09/2025 09:05							
3	Gasoil	51,37	1,324	1,589		81,63	1
N° 62-06/09/2025 11:00							
3	Gasoil	80,29	1,324	1,589		127,58	1
N° 142-10/09/2025 17:16							
3	Gasoil	68,52	1,349	1,619		110,93	1
N° 79-17/09/2025 16:42							
8	SP98	10,72	1,479	1,775		19,03	1
N° 83-21/09/2025 12:58							
3	Gasoil	59,41	1,349	1,619		96,18	1
TOTAL DE LA CARTE:707881028480047669					362,80	435,35	
TOTAL VEHICULE:47669					362,80	435,35	
RECAPITULATIF VENTES							
		Quantité	Montant TTC			Montant net	
						HT	TTC
Gasoil	Autres	259,59	416,32			346,93	416,32
SP98	Autres	10,72	19,03			15,86	19,03
TOTAL			435,35			362,79	435,35

TVA	Base HT	Montant TVA	Total TTC		
1	20,00	362,79	72,56	435,35	
				= Total HT	362,79
				+ Total TVA	72,56
				= Total TTC	435,35
				- Acomptes	0,00
				= NET A PAYER	EUR 435,35

Mode de règlement : Prélèvement

Report de la page précédente : 435,35

Article	Désignation	Quantité	Tarif HT	Tarif TTC		Montant TTC	TVA
---------	-------------	----------	----------	-----------	--	-------------	-----

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Par application de l'article 3 de la loi n°92-1442 du 31 Décembre 1992 relative aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à la bonne date au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut, en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement. RESERVE DE PROPRIETE : Loi n°80 335 du 12 Mai 1980 et de la Loi 85 98 du 25 janvier 1985. Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur. La responsabilité des marchandises est transférée à l'acquéreur dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises.